



Résolution sociale

Défendre et reconquérir nos droits

Le 18^{ème} congrès de la FNEC FP FORCE OUVRIERE se tient dans un contexte de remise en cause systématique de l'ensemble des droits des salariés, des fonctionnaires et singulièrement des personnels relevant du champ de syndicalisation de la fédération.

De la loi Travail, aux ordonnances MACRON en passant par les lois DUSSOPT et BLANQUER, tout converge vers la remise en cause des droits acquis, du statut général et des statuts particuliers qui en découlent.

C'est pourquoi, le 18^e congrès s'inscrit dans une logique de défense pied à pied des droits existants et pour la reconquête de ceux remis en cause.

Contre l'étatisation de la protection sociale, défendre le salaire différé !

Le congrès dénonce l'étatisation rampante et progressive de l'ensemble des droits sociaux construits par plus de 100 ans de lutte syndicale.

- Politique dite «d'exonération de charges sociales» toujours amplifiée au détriment du financement de la protection sociale collective et au profit des entreprises (CICE – Crédit Impôt Compétitivité Emploi,...)
- Augmentation de la CSG qui est un impôt en lieu et place du salaire différé, cotisations sociales versées par l'employeur et le salarié.
- Etatisation de l'assurance chômage dont la convention qui s'applique aux contractuels de la Fonction publique a été décrétée par le gouvernement qui a baissé drastiquement les droits des chômeurs.
- Encadrement des dépenses d'assurance maladie par la loi de finances de la sécurité sociale qui impose chaque année un peu plus d'austérité aux droits des salariés : asphyxie financière pour l'hôpital public, déremboursement de médicaments, ce qui induit un transfert inacceptable vers les régimes complémentaires.

Le congrès avec sa Confédération la CGT-FO et la FGF (Fédération Générale des Fonctionnaires) FO rappelle donc son attachement aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale de 1945 dont le financement est basé sur le salaire différé et revendique un retour à une gestion paritaire sans interférence de l'Etat.

Protection sociale complémentaire

Avec la FGF, le congrès rappelle que «pour FORCE OUVRIERE, les complémentaires, les mutuelles ou les assurances privées n'ont pas vocation à se substituer à la Sécurité Sociale. Le congrès rappelle son attachement à la protection sociale complémentaire indiquée dans l'article

22 bis du statut général de fonctionnaires.

Le congrès réaffirme son attachement aux valeurs mutualistes historiques : caractère non lucratif, démocratie et solidarité.

Le congrès réaffirme son opposition au «paquet salarial» mêlant rémunération et Protection Sociale complémentaire.»

Le congrès constate que l'adhésion obligatoire à une complémentaire santé instaurée par l'ANI 2013, loin d'améliorer la situation des salariés du champ de syndicalisation de la fédération, participe à la privatisation rampante de la sécurité sociale en transférant à des organismes de prévoyance, mutuelles ou assurances privées une part toujours plus large des prises en charge des assurés sociaux.

A l'Education nationale, le congrès dénonce le référencement organisé par le ministère qui aboutit à accréditer une mutuelle, une assurance privée et un régime privé de prévoyance. Le cahier des charges exigé ne couvre pas l'ensemble des risques (la dépendance en particulier).

Le congrès dénonce l'absence de toute participation de l'employeur profitant directement aux personnels sous forme de prestations. La seule participation du ministère ne saurait se cantonner au financement d'un accord cadre avec une mutuelle référencée (réseaux PAS) qui transfère à un organisme extérieur au ministère une partie des obligations de l'employeur en matière de prévention et de suivi des risques professionnels.

Le congrès revendique donc l'instauration de la participation de l'employeur sous forme d'une aide directe à chaque personnel.

S'agissant des dispositions «reste à charge zéro» dénommées faussement «100 % santé» pour les soins optiques, dentaires et les audioprothèses, le congrès considère qu'elles constituent en réalité un élément de communication n'ayant rien à voir avec une réelle prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale. Pour le congrès, le « reste à charge zéro » s'analyse en un transfert de la prise en charge de l'assurance maladie obligatoire vers les complémentaires santé, donc les assurés.

Hygiène et Sécurité : reconquérir les outils et les droits ! Les CHSCT existent : faisons fonctionner les CHSCT !

Faisons connaître l'action des délégués FNEC FP FO dans les CHSCT D auprès des personnels pour défendre leurs revendications, comme point d'appui pour défendre ces revendications et pour la défense des CHSCT.

Avec la Confédération et la FGF FO, le congrès de la FNEC FP FO revendique l'abrogation des lois Travail (El Khomri et

Rebsamen) et ordonnances Macron ainsi que la loi DUSSOPT dite de «transformation de la Fonction publique» qui les transposent dans la Fonction publique.

Le congrès exige l'abrogation de l'ensemble de ces lois.

Le congrès dénonce la transposition dans la Fonction publique des lois «travail», Rebsamen et des ordonnances Macron. Le congrès rappelle que la création des Comités Sociaux d'Établissements (CSE) s'accompagne d'une réduction drastique des moyens des organisations syndicales (nombre de délégués, crédits d'heures chutant de plus de 30%).

La constitution des Comités Sociaux d'Administration (CSA) et des CSE (Comité Social et Economique) fusionnant les Comités Techniques et les CHSCT vise à tenter de réduire les possibilités pour les salariés et leurs organisations syndicales de porter leurs revendications auprès de l'employeur avec les mêmes conséquences que pour les salariés du secteur privé. Le congrès refuse la disparition annoncée des CHSCT et des moyens syndicaux qui y sont liés.

Le congrès n'est pas dupe : la constitution d'une commission « hygiène et sécurité » issue des CSA n'est qu'un paravent destiné à laisser croire que les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail seront traitées.

Le congrès rappelle donc son attachement à l'existence des CHSCT pour l'ensemble des salariés composés de représentants syndicaux désignés, disposant d'un droit syndical pour exercer leurs missions. Les moyens d'assurer leurs missions sont déjà misérables, le congrès exige de les conforter au lieu de tenter de les faire disparaître.

Le congrès refuse la disparition des CHSCT prévue pour 2022 dans la Fonction publique (mais effective dès le 1^{er} janvier 2020 dans le secteur privé) et appelle toutes ses instances à se saisir des CHSCT comme outil de défense des revendications au service des personnels.

Le congrès rappelle que la procédure d'alerte est issue des accords de Bercy que FO n'a pas signés. Dans le contexte actuel, l'utilisation de cette procédure d'alerte sociale vise à contourner la tenue de CHSCT, instances réglementaires qui contraignent l'employeur à répondre et à inscrire cette réponse dans un procès-verbal. Le congrès demande la convocation des CHSCT lorsque les syndicats de la fédération le jugent utile. Le congrès rappelle que la FNEC FP FO, siégeant en CHSCT, défend les revendications des agents en toute indépendance et liberté.

Le congrès appelle donc les structures de la fédération à poursuivre l'énorme travail enclenché ces dernières années en matière de revendications liées aux conditions de travail, à la protection fonctionnelle, aux locaux, à l'inclusion systématique,... à continuer de collecter les fiches SST, les Dangers Graves et Imminents, le Document Technique Amiante (DTA), à informer les personnels de leurs droits et exiger que les textes statutaires ainsi que ceux qui régissent les CHSCT soient respectés et appliqués.

Le congrès revendique donc toujours la mise en place, l'utilisation et la promotion par le syndicat des registres obligatoires de «santé et de Sécurité au Travail» et de «Dangers Graves et Imminents» dans toutes les structures ou établissements. Il revendique aussi l'examen systématique de ces registres lors des CHSCT, comme le stipule l'art. 3-2 du décret 82-453 modifié du 28 mai 1982.

Le congrès dénonce la dématérialisation des registres comme moyen pour l'administration de cacher les registres aux personnels. En cas de dématérialisation du RSST, le

congrès demande le maintien en parallèle de la version papier pour une accessibilité plus large pour tous les personnels ainsi que la possibilité de consulter sans aucune limitation tous les RSST.

Il revendique toujours la possibilité pour les agents et tous les salariés d'exercer leur droit de retrait en cas de DGI et exige de l'administration ou l'employeur mette en œuvre les dispositions réglementaires et qu'elle informe par écrit l'agent ou le salarié l'ayant saisie des mesures prises (enquêtes, réunions du CHSCT...).

La médecine du travail et de prévention : une nécessité plus que menacée !

Le congrès dénonce les remises en cause de la médecine du travail contenues dans la loi «Travail» et les ordonnances Macron qui visent à transformer le décret 82-453 modifié sur la médecine de prévention, ce qui constitue une véritable transposition de ces mesures dans la Fonction publique.

Pour les salariés du privé le congrès exige le retour à une visite médicale obligatoire menée par un médecin du travail et un suivi médical renforcé.

Dans la Fonction publique, le congrès dénonce la volonté gouvernementale affichée :

1. d'aligner la médecine de prévention sur les nouvelles dispositions liées à la loi travail,
2. de déqualification de la médecine de prévention par la substitution d'infirmiers du travail aux médecins du travail pour assumer les tâches normalement assurées par ces derniers,
3. de fin de l'obligation de surveillance médicale des agents,
4. du glissement des missions des médecins et infirmiers du travail vers les médecins et infirmiers scolaires.

Alors que le décret date de 1982, le congrès continue de revendiquer l'application des dispositions actuelles en matière de surveillance médicale des agents et d'organisation du service médical de prévention. Il salue les très nombreuses sections fédérales qui ont mené campagne pour l'obtention de la médecine de prévention et les succès remportés en terme de recrutements de médecins dans certaines académies. Il dénonce le fait que de nombreux personnels ne puissent bénéficier des visites de médecine de prévention à cause du nombre insuffisant de médecins de prévention.

Il revendique le recrutement de médecins du travail diplômés (dont 300 médecins de prévention au seul ministère de l'Éducation nationale), le recrutement de secrétaires et d'infirmiers du travail en nombre suffisant avec respect des prérogatives de chacun des corps, le respect de l'obligation légale de la visite quinquennale obligatoire pour tous les personnels ou annuelle pour les personnels exposés ou en situation de fragilité. Ces visites doivent s'effectuer sur leur temps de travail avec ordre de mission.

Il revendique le recrutement de psychologues du travail, et dénonce le recours au réseau PAS.

Congés de maladies et absences médicales

Le congrès exige l'abandon du jour de carence, que ce soit dans la Fonction publique ou dans le secteur privé.

Il dénonce les conséquences de la circulaire n°2017-050 du 15-3-2017 relative à l'amélioration du remplacement qui

entend transformer les absences pour raisons médicales en absences non rémunérées. A l'instar du CHSCT M qui a adopté un avis unanime en ce sens, le congrès demande l'abrogation de cette circulaire.

Le congrès s'indigne de l'augmentation du refus d'octroi de CLM malgré l'avis positif émis par les experts désignés par le rectorat.

Le congrès refuse également la double peine imposée aux personnels non enseignants, en plus du jour de carence, qui se voient supprimer des jours de congés en cas de congés maladie supérieurs à onze jours.

Concernant le congé de paternité en cas d'hospitalisation de l'enfant : le congrès exige que les fonctionnaires puissent bénéficier du décret n° 019-630 du 24 juin 2019 créant un congé de paternité d'une durée maximale de 30 jours en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance comme c'est le cas, notamment pour les contractuels de l'Education nationale.

Accidents du travail et maladies professionnelles : un inquiétant alignement public/privé

Le congrès constate que la création du CITIS (Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au service) vise en premier lieu à aligner les dispositions des salariés du public sur celles du privé.

Le congrès prend acte que désormais tout accident survenu sur le lieu de travail est présumé imputable au service et demande que les frais découlant de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle soient automatiquement pris en charge par l'administration.

De même le congrès dénonce la réduction à 15 jours du délai réglementaire pour effectuer la déclaration d'un accident de service auprès de l'employeur et revendique le retour à l'absence de délai. Le congrès exige l'alignement du délai de déclaration d'un accident du travail pour les personnels non titulaires sur celui des titulaires.

Concernant les maladies professionnelles, le congrès dénonce l'alignement sur le système du privé et ses conséquences : disparition du régime de la preuve et instauration d'un taux d'invalidité minimum de 25% pour la reconnaissance d'une maladie professionnelle hors tableaux.

Le congrès revendique que la médecine de prévention soit saisie par l'administration suite à toute déclaration d'accident de travail ou de service afin qu'un avis puisse être émis dans le dossier de l'agent.

Enfin, le congrès continue de revendiquer que des enquêtes associant représentants des personnels et employeur aient lieu pour les accidents du travail et maladies professionnelles les plus graves. Le congrès exige donc le respect de la réglementation liée à la communication aux CHSCT des déclarations d'accident du travail et un bilan annuel de médecine de prévention.

Emplois de réadaptation et reclassement

Le congrès exige le maintien des GT et des CAPA d'affectation en postes adaptés. Le congrès réaffirme que le nombre de postes permettant la mise en œuvre des dispositifs PACD (Poste Adapté Courte Durée) et PALD (Poste Adapté Longue Durée) doit être abondé à hauteur des besoins. Il s'insurge contre l'arbitraire des non renouvellements de postes adaptés résultant de la pénurie actuelle de moyens. Le congrès dénonce l'évolution du CNED, principal établissement d'accueil, dont la dérive purement commerciale a des conséquences sur les conditions de travail et la santé

des personnels en poste adapté dont beaucoup sont en situation de handicap. En effet, la politique du chiffre et la diminution du budget des vacances a provoqué une explosion de la charge de travail des enseignants en poste adapté en particulier pour la correction des copies. Le congrès exige la diminution des quotas de correction de copies afin de prendre en compte la situation de santé des collègues en poste adapté. Le congrès condamne la montée en puissance des GRH de proximité dans l'accompagnement des collègues sur postes adaptés.

Par ailleurs, le congrès dénonce l'externalisation du traitement social des enseignants en PACD et PALD par les réseaux PAS et il dénonce les restrictions de plus en plus nombreuses à l'obtention d'allègement de service pour les enseignants dont la situation de santé l'exige, même en cas de RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé) et demande l'expansion de cet allègement de service aux personnels non enseignants.

Le congrès exige que l'administration satisfasse à son obligation d'adaptation du poste, d'affectation en poste adapté ou en dernier recours de reclassement des agents empêchés pour raisons médicales de faire face aux contraintes de leur poste de travail.

Personnels handicapés : s'appuyer sur le statut pour faire respecter leurs droits

Dans le privé comme dans le public, le congrès réaffirme l'exigence de FO du respect du taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6 % des effectifs).

Le congrès avec la FGF FO demande l'application des textes législatifs favorisant l'embauche de travailleurs handicapés. Le congrès dénonce les multiples licenciements ou non titularisations à l'issue des périodes de stagiarisation dont sont victimes les travailleurs handicapés.

Concernant l'Éducation nationale, le congrès refuse que les établissements supportent les conséquences financières de l'incurie de l'Etat à recruter des travailleurs handicapés.

Le congrès dénonce les retards pris notamment dans l'adaptation des locaux publics. Il rappelle que ce n'est pas aux travailleurs de s'adapter à leur poste de travail, mais à l'employeur d'adapter le poste du travailleur handicapé.

Le congrès dénonce l'attitude du Ministère de l'Éducation nationale, très mauvais élève de la classe avec un taux d'employabilité enfin connu de 3.62 %.

Le congrès condamne les ponctions gouvernementales qui mettent en péril le FIPHFP (Fond d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), ainsi que l'auto exonération de la contribution en particulier du Ministère de l'Education nationale.

Le congrès demande que l'insertion des salariés handicapés soit réellement garantie, en particulier, par :

- l'aménagement du service et du temps de travail, l'octroi d'aide matérielle ou de suppléance en fonction de la situation de l'intéressé (notamment par financement du FIPHFP,
- l'aménagement et la mise en conformité des locaux, des installations et des postes de travail chaque fois que nécessaire. Le reclassement est un droit statutaire et donc une obligation pour l'administration.

Le congrès rappelle que l'aménagement de poste prescrit

par le médecin du travail ou de prévention devrait s'imposer à l'employeur. Il salue les très nombreux syndicats de la fédération qui ont exigé et souvent obtenu ces aménagements de postes en particulier les allègements de service pour tous les personnels et il dénonce le fait que certains personnels se trouvent confrontés à des situations où les préconisations ne sont pas appliquées, mettant les personnels en difficulté.

Suicides, risques psychosociaux et protection fonctionnelle : combien faudra-t-il de morts ?

Le congrès apporte tout son soutien aux familles des collègues qui se sont donné la mort, suite à des conditions d'exercice de leur métier ou des carences de l'administration. Il salue la mémoire de Jean Willot, de Christine Renon, de Laurent Gatier et de toutes les victimes anonymes de l'incurie ministérielle et du rouleau compresseur des contre-réformes. Il s'inquiète aussi de l'augmentation significative d'accidents de service dus à des situations de burn-out et épuisement psychologique au travail.

Le congrès exige que soit enfin communiqué le nombre de suicides de personnels par le Ministère. Il exige que partout les CHSCT soient réunis pour faire l'état des lieux des conséquences des réformes sur la santé des agents et que toutes les mesures de prévention soient prises et que les CHSCT soient consultés, conformément au décret 82-453 « sur les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ». Il exige également qu'il soit mis un terme à toute entrave à la réalisation des enquêtes par les CHSCT.

Le congrès exige également qu'il soit mis un coup d'arrêt aux méthodes managériales qui prévalent un peu partout en rapport avec la volonté du ministre de mettre en place les contre-réformes rejetées par les personnels. Elles conduisent à une situation de type France-Telecom.

Concernant les RPS, le congrès réaffirme avec la FGF FO que la meilleure manière de les combattre est de ne pas les provoquer. De ce point de vue, le congrès considère que les (risques psychosociaux) sont massivement générés par les politiques mises en œuvre ces dernières années : suppressions massives d'emploi, austérité salariale, mépris à l'égard des agents, réforme des rythmes scolaires, loi Blanquer, réforme du collège et du lycée, mise en œuvre du PPCR, réorganisation des services liée à la réforme territoriale, fermetures de sites, plan de licenciements, précarisation accrue, surcharge de tâches souvent indues, école inclusive...

Le congrès considère donc que la seule prévention des risques professionnels à mettre en œuvre est en priorité la prévention primaire qui tire le bilan de ces contre-réformes, et qui prend en compte les revendications portées par la FNEC FP FO. Le congrès dénonce les pressions exercées par l'institution qui transfère la responsabilité des RPS à une origine individuelle culpabilisante et génère une auto-censure.

Le congrès dénonce l'inquiétante montée en puissance des refus des comités médicaux d'accorder des congés CLM aux personnels en arrêt maladie causés par la dégradation de leurs conditions de travail et donc ayant occasionné un RPS.

Le congrès invite les syndicats de la Fédération à accompagner les agents dans leur demande d'accidents du travail et à rappeler que ceux-ci ne se cantonnent pas à des

accidents de trajets ou physiques, mais aussi à des RPS liés au travail (altercation verbale avec son supérieur hiérarchique...)

Le congrès demande que lorsque des agents sont agressés dans l'exercice ou à l'occasion de leur activité professionnelle, ils bénéficient d'une réelle protection fonctionnelle (art. 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983). Le congrès demande l'abrogation des circulaires «Royal» de 1997 qui instituent la présomption de culpabilité pour les personnels enseignants. Le congrès rappelle que si le dépôt de plainte en civil peut être complémentaire à la demande de protection fonctionnelle, celui-ci ne peut en aucun cas en être un préalable.

Le congrès exige la mise en œuvre de la protection fonctionnelle dont le 1er acte est l'obligation pour l'employeur de tout mettre en œuvre pour protéger l'agent. Dans ce cadre, les syndicats continueront d'intervenir auprès de l'employeur jusqu'à ce que les réponses soient adaptées à la situation.

Amiante, radon, substances CMR (Cancérogènes Mutagènes et Reprotoxiques)

Le congrès constate que la situation dans de très nombreux bâtiments de travail a peu ou pas évolué. Il constate que de nombreux bâtiments se dégradent en multipliant les situations de dangers pour les personnels et les usagers. Le congrès rappelle que l'employeur est responsable de la santé des personnels, en aucun cas il ne peut se défausser au prétexte qu'il n'est pas propriétaire des locaux amiantés. Le congrès salue les syndicats et les personnels qui se mobilisent pour faire respecter leur droit.

Le congrès rappelle qu'une jurisprudence récente permet l'indemnisation du stress lié à la présence d'amiante dans des bâtiments de travail.

Le congrès rappelle que la présence d'amiante sous forme friable est constitutive d'un danger grave et imminent et justifie le droit de retrait.

Le congrès exige du Ministère et des employeurs publics ou privés qu'ils informent les personnels et leurs représentants de la présence éventuelle d'amiante. On ne saurait se satisfaire de questionnaires autodéclaratifs.

Le congrès rappelle que la communication du Document Technique Amiante est obligatoire. Il invite les structures de la Fédération à exiger les fiches d'exposition et au minimum l'attestation de présence dans des locaux contenant de l'amiante prévue par le Guide «amiante» du Ministère de l'Education nationale à l'intention des chefs de service.

Pour le congrès, le risque lié à l'exposition au radon, gaz radioactif, deuxième cause de mortalité par cancer du poumon, est un grave problème de santé publique au même titre que l'amiante. L'employeur doit informer les personnels et leurs représentants des mesurages effectués et mettre en place les mesures de protections nécessaires. Le congrès condamne fermement toute forme de pression hiérarchique obligeant les personnels à travailler dans des conditions dangereuses pour leur santé.

Responsabilités

Le congrès rappelle que la responsabilité de la santé au travail des salariés incombe à l'employeur (article L 4121-1 du code du travail) et singulièrement aux chefs de service (article 2-1 du décret 82-453 modifié).

Le congrès dénonce les tentatives toujours plus

nombreuses du Ministère de se décharger de ses responsabilités sur les échelons inférieurs qui ne peuvent les assumer.

Le congrès dénonce l'application du «fait établissement» qui vise à dessaisir les CHSCT et leurs membres de leurs prérogatives.

Les PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), PCS (Plan Communal de Sauvegarde), PPI (Plan Particulier d'Intervention) et plans ORSEC doivent être cohérents entre eux et ne sauraient être distincts. Les personnels n'ont pas cette compétence et n'ont pas cette responsabilité à assumer.

Le congrès exige le respect de la réglementation qui déclenche les enquêtes des CHSCT.

Le congrès réaffirme sa condamnation de la circulaire PPMS de 2015 qui, sans aucun fondement juridique, est contradictoire avec le Code de la sécurité Intérieure et en particulier avec l'article L.741-1 qui instaure les plans ORSEC sous la responsabilité des Préfets et l'article L.731-3 qui instaure les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) sous la seule responsabilité des maires.

Cette circulaire transfère aux personnels qui ne sont pas chefs de service la responsabilité d'élaborer des consignes de sécurité sans lien avec les plans généraux.

Le congrès dénonce la circulaire complémentaire relative aux PPMS « intrusion ». Il réaffirme qu'il revient aux forces de l'ordre (police et gendarmerie) d'assurer la sécurité des établissements et de tous les citoyens qu'ils soient élèves ou personnels.

Le congrès rappelle que la communication des numéros de téléphones personnels ne saurait être une obligation pour les chefs d'établissements, directeurs d'école, ni pour aucun personnel.

DUER (Document Unique d'Évaluation des Risques) : l'employeur est responsable

Le congrès rappelle que le DUER ne saurait se substituer aux garanties contenues dans le statut.

Le congrès rappelle que le Document Unique d'Évaluation des Risques est obligatoire, qu'il doit être élaboré sous la responsabilité exclusive de l'employeur ou de son représentant défini comme détenant la relation de travail donc (DASEN, Recteur, Chef de service, Président d'université, ...)

Ce document doit recenser de manière exhaustive tous les risques professionnels, quelle que soit leur nature, auxquels sont soumis les agents. Sur la base de ce diagnostic, l'employeur doit établir un programme de prévention des risques dont l'objectif est la disparition ou la réduction de ceux-ci.

Le congrès réaffirme qu'il ne revient pas aux directeurs et chefs d'établissement qui ne sont pas chefs de service, d'assumer la responsabilité du Document Unique de l'Évaluation des Risques (DUER).

Action Sociale des Personnels : la défendre, la développer, c'est défendre le statut !

Avec la FGF, le congrès réaffirme son attachement à l'ASI (Action Sociale Interministérielle) définie dans la loi n°83-634, permettant à tous les agents de la Fonction publique d'accéder à un socle commun de prestations, ainsi que dans la circulaire du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Le congrès affirme son attachement à l'action sociale ministérielle définie par la circulaire du 23 juillet 2007 relative aux

prestations ministérielles individuelles.

Le congrès rappelle que l'action sociale n'est pas une aumône, il s'agit d'un droit statutaire fondamental (article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors : [...] «*Ils (les fonctionnaires) participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent. L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ». [...]). Avec la FGF-FO, « le congrès rappelle que les prestations d'action sociale ne sauraient être considérées comme des éléments de rémunérations ou des avantages en nature. A ce titre le congrès dénonce les velléités des URSSAF et du gouvernement de les assujettir aux cotisations sociales et de les fiscaliser. »

Le congrès exige que l'ensemble des fonctionnaires d'État et agents contractuels de l'état bénéficient de l'ASI (Action Sociale Interministérielle) dès le premier mois et de l'action sociale ministérielle quelle que soit leur affectation et particulièrement dans les établissements devenus autonomes. Avec la FGF-FO, « le congrès maintient son opposition à toute tentative de création d'un établissement public en charge de l'action sociale ministérielle et interministérielle en vue de transformer un élément statutaire en simple « comité d'entreprise ». Ceci conduirait non seulement à une dilution de l'Action Sociale Interministérielle et de l'Action Sociale Ministérielle dans un seul Etablissement Public (EP), mais remettrait en cause la participation des agents à la définition de leur action sociale ».

Le congrès exige un budget d'action sociale permettant de répondre à la hauteur des besoins des agents et de développer (sous forme d'ASIA ou de prestations ministérielles) de nouvelles prestations à destination des agents du Ministère de l'Éducation nationale afin d'améliorer leurs conditions de vie. Il exige pour cela l'alignement des sommes allouées sur le Ministère le plus favorable (aujourd'hui, il s'agit du Ministère des finances).

Le congrès exige la transparence sur le fléchage des crédits d'action sociale alloués par le MENJ à chaque académie via les BOP (Budget Opérationnel de Programme) 214, 139 et 150. Une communication précise du fléchage des crédits ministériels ainsi qu'un compte rendu détaillé des dépenses doivent être présentés dans les CAAS (Commissions Académiques d'Action Sociale).

Le congrès dénonce :

- la politique budgétaire du gouvernement qui a pour effet de réduire de façon importante le budget d'action sociale ministérielle par agent,
- la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finance) qui rend possible l'utilisation à d'autres missions (remboursement des frais de déplacement, expertises médicales,...), des crédits initialement destinés à l'action sociale, ce qui occulte la visibilité sur l'utilisation des crédits non consommés,
- les règles du quotient familial et du quotient familial académique qui aboutissent à exclure des prestations un très grand nombre d'agents.

Le congrès revendique l'information annuelle pour chaque agent actif et retraité de ses droits en matière d'action sociale, et exige qu'il soit informé chaque fois qu'une nouvelle prestation est mise en œuvre.

Le congrès dénonce la privatisation des prestations telles les chèques vacances et le CESU (Chèque Emploi Service Universel), l'utilisation de l'argent de l'action sociale des fonctionnaires à des placements financiers destinés à rémunérer ces organismes gestionnaires.

Le congrès dénonce la suppression de la troisième tranche Chèque Emploi Service Universel (CESU) et exige son rétablissement. Dans l'attente, elle revendique partout où cela est possible la création d'une ASIA (Action Sociale d'Initiative Académique) similaire pour compenser la perte conséquente pour les personnels. Le congrès se prononce pour que la gestion de ces prestations ne soit pas confiée à des opérateurs privés comme c'est le cas actuellement pour les chèques vacances ou le CESU.

Budget

Le congrès constate qu'avec ses quelques 1 145 300 agents pour un budget de 39,7 millions d'euros, le MENJ (Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse) consacre un peu moins de 35€/an/agent à sa politique d'action sociale.

Le congrès dénonce la différence de traitement avec les autres ministères ; le ministère le plus généreux en matière d'action sociale (le ministère de l'Économie) consacre environ 110 millions d'euros par an pour environ 110 000 agents, soit environ 1000€/an/agent.

Le congrès revendique l'augmentation du budget d'action sociale du MENJ. Le congrès exige que les PIM (Prestations InterMinistérielles) à réglementation commune et les prestations d'initiative ministérielle soient budgétisées à hauteur des besoins des agents. En outre, il exige l'égalité de traitement de tous les agents actifs et retraités, et souligne en particulier les difficultés d'accès à la prestation restauration. Fort de récents succès, le congrès invite tous les camarades à se saisir de la question du conventionnement de tous types de restaurants (en particulier les cantines scolaires) pour s'assurer que tous les agents ont accès à une solution de restauration de proximité conventionnée.

Le congrès dénonce l'utilisation des crédits dévolus à l'action sociale pour d'autres missions ou actions. Le MENJ utilise les mécanismes de la LOLF et de ses BOP pour consommer les crédits d'action sociale. Il subventionne notamment la MGEN à hauteur de 3,645 millions d'euros via l'accord-cadre signé le 23-11-2018, entré en vigueur pour 5 ans le 1er 01-2019 qui mélange la santé et le bien-être au travail des personnels (via les réseaux PAS) à la promotion de la santé et du bien-être des élèves du premier et du second degrés.

Le congrès dénonce l'utilisation des fonds de l'action sociale pour pallier les carences de l'administration de l'État :

- secours d'urgence suite à la réduction du capital décès,
- secours d'urgence pour des retards de salaire et les frais de déplacement,
- secours d'urgence pour des reprises de trop perçus sans échelonnement au seul motif qu'ils ne sont pas prélevés par le service qui les a versés,
- secours d'urgence pour indemniser des agents

placés en difficulté du fait de décision de l'administration,

- secours d'urgence pour compléter le salaire des emplois précaires,
- financement des responsabilités en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (réseaux PAS notamment).

SRIAS (Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale)

Avec la FGF-FO, « le congrès dénonce la réforme territoriale ayant abouti à la création de 13 régions au lieu de 22, parmi lesquelles 7 nouvelles grandes régions dont les tailles et périmètres d'action sont préjudiciables à la proximité entre les personnels et leurs Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS). De plus, elle institue une inégalité de traitement des dossiers selon l'implantation géographique de chacun. Les choix de l'Administration, découlant d'une logique purement budgétaire sont, de fait, déshumanisés et irrespectueux des femmes et des hommes de ses services. Le congrès se félicite une nouvelle fois du refus de la signature par la FGF-FO des accords de Bercy qui se traduisent, encore aujourd'hui, par un SIMULACRE de dialogue social. Le congrès portera donc la revendication, dans les comités de suivi, de la mise en place d'un niveau local dédié qui ne devra pas être une simple « billetterie » mais bien une entité spécifique dotée des moyens nécessaires pour apporter les réponses et les solutions attendues par les agents. »

Dans ce cadre, le congrès invite tous ses militants à faire connaître auprès des personnels l'existence des SRIAS et les encourage à prendre toute leur place dans les délégations de la FGF-FO en SRIAS pour mettre en œuvre ces revendications.

Le congrès exige que les personnels de l'Éducation nationale soient informés de leurs droits à prestations sociales gérées par les SRIAS et que ces droits statutaires soient réellement mis en œuvre par l'employeur.

Restauration

Prestation InterMinistérielle (PIM) :

Le congrès constate qu'il n'y a pas de conventionnement massif incité par la DGRH ; les remontées sur les solutions de restauration sont « complexes » (notamment sur la question du reste à charge) selon notre employeur.

Le congrès affirme que c'est le budget notoirement insuffisant dévolu à l'action sociale qui ne permet pas de déployer cette PIM (de 1,26€ déduit sur le prix du repas - jusqu'à l'IB - Indice Brut- de traitement 567, depuis le 1^{er} janvier 2019) pour tous les ayants droit.

Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA)

L'accès à une restauration de proximité et de qualité pour tous les agents constitue un des principaux piliers historiques de l'action sociale statutaire.

Le congrès considère que l'absence de prise en compte de cette question par notre employeur constitue une atteinte grave au statut qui entraîne des conséquences financières, sanitaires et logistiques pour l'ensemble des agents.

Le congrès revendique le conventionnement massif des solutions de restauration d'ores et déjà retenues par les agents (cantines scolaires, restaurants administratifs et inter-administratifs, restaurants privés). Il s'agit maintenant de se saisir partout où nous siégeons de la convention type et de demander à l'employeur la cartographie des solutions

de restauration pour ses agents, afin de s'assurer que tous les agents ont bien une solution de restauration conventionnée à proximité de leur lieu de travail.

Le congrès revendique

- que la liste de ces restaurants conventionnés (RIA, RA et privés) soit communiquée à l'ensemble des personnels,
- que la liste des personnels éligibles (jusqu'à l'INM - Indice Nouveau Majoré 480 et des personnels retraités) soit connue des représentants des personnels en CAAS afin d'organiser pratiquement l'application de cette prestation interministérielle, l'application et la mise en place de l'ASIA que nous revendiquons pour les personnels retraités.
- que la TVA pour la restauration collective des agents de l'État, en raison de son caractère social, soit ramenée à 5,5%.

Le congrès mandate le Secrétariat fédéral et les représentants de la FNEC FP FO en CNAS pour porter nationalement ces revendications.

Le congrès invite les syndicats départementaux à se saisir de ce dossier et à accompagner leurs adhérents pour obtenir un conventionnement de restaurants administratifs et de cantines scolaires plus nombreux.

Logement

Le congrès exige :

- L'application totale du 5 % logement et son affectation à la Fonction publique de l'Etat en tenant compte des spécificités professionnelles et de la localisation des agents dans les services.
- La transparence et égalité de traitement :
 - que les éléments de barème soient transmis en CAAS et qu'un état des logements disponibles pour les agents du ministère soit fourni régulièrement,
 - que le ministère distingue les logements «réservés» qui relèvent des SRIAS et ceux « conventionnés » qui relèvent de chaque ministère,
 - que les assistants de service social du personnel puissent assurer leurs missions d'aide et d'information aux personnels ce qui est de moins en moins le cas avec l'utilisation de la plateforme BALAE (en Ile-de-France pour l'instant seulement).

Le congrès enregistre positivement la politique réservataire engagée par le ministère depuis 2017 dans 2 académies (Créteil et Versailles) pour répondre aux situations des néo-titulaires, puis étendue aux académies d'Amiens et de Lille, et demande son extension à toutes les académies.

Autant pour les salariés du privé que pour les fonctionnaires, le congrès exige avec l'AFOC (Association Force Ouvrière de Consommateurs), l'annulation de la baisse des APL et la construction de logements sociaux pour résorber les listes d'attente. Il revendique l'abrogation de la loi Elan sur le logement.

Transport

Le congrès revendique une aide au transport pour tous les agents sous forme de remboursement forfaitaire.

Prêts et secours

Le congrès exige que toutes les catégories de personnels de droit public comme de droit privé aient droit aux prêts et secours. Le congrès reste opposé à l'anonymat systématique des demandes de secours et prêts, ou aux pressions exercées auprès des collègues pour qu'ils anonyment leurs

demandes. Le congrès rappelle que la réglementation en vigueur permet aux agents de demander l'anonymat de leur dossier, et exige que les demandes de désanonymat soient respectées.

Le congrès dénonce le fait que les rectorats plafonnent le montant des secours.

Le congrès dénonce l'utilisation de la commission des prêts et secours comme moyen pour l'employeur de compléter le salaire des personnels contractuels (employés à temps partiels imposés sur des contrats ne couvrant pas les congés estivaux), voire de suppléer à ses retards de paiement.

Pass éducation

Le congrès revendique l'extension du pass éducation pour toutes les catégories de personnel du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, actifs et retraités, qui en sont toujours exclus. Il revendique le pass éducation pour l'ensemble des professeurs de l'étranger, y compris les personnels de droit local.

Instances

Le congrès s'oppose à la mise en place systématique d'un secrétaire de CAAS et de CDAS sur le modèle des secrétaires de CHSCT.

Le congrès rappelle que les CAAS doivent se doter d'un règlement intérieur (celui de la CNAS servant de règlement type) et décider lors de leur installation de se doter ou non de CDAS.

Retraités

Le congrès de la FNEC FP FO reprend à son compte les revendications formulées par l'UCR FO pour:

- la revalorisation immédiate des retraites et pensions des secteurs public et privé,
- le retour au calcul sur les 10 meilleures années pour les retraités du privé,
- le retour à l'indexation des retraites et pensions sur l'évolution des salaires,
- l'abandon de la CSG,
- un revenu minimum de retraite pour tous qui ne puisse être inférieur au SMIC pour une carrière complète,
- le maintien et l'amélioration des conditions d'obtention des pensions de réversion,
- le rétablissement de la 1/2 part fiscale supplémentaire pour les parents isolés veufs ou veuves n'ayant pas élevé seuls leurs enfants,
- la suppression de l'imposition des majorations de pensions accordées aux retraités qui ont élevé 3 enfants ou plus,
- la suppression de la CASA de 0,3% acquittée depuis le 01/04/2013 pour tous les retraités imposables.

Le congrès de la FNEC FP FO invite toutes les instances de la fédération à tout mettre en œuvre pour continuer à syndiquer les retraités (conformément à l'article 19 des statuts confédéraux) qui sont et restent des salariés dont les revendications doivent être défendues dans le cadre du syndicalisme libre et indépendant FORCE OUVRIERE.

Le congrès de la FNEC FP FO invite également ces mêmes instances fédérales à faciliter et à contribuer à l'activité des UDR (Union Départementale des Retraités), conformément à l'article 3 ter de statuts confédéraux. □

Adopté à l'unanimité